



COMPTE RENDU SUCCINCT DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 OCTOBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-cinq octobre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de LAPLUME dûment convoqué s'est réuni à la salle du conseil municipal à la Mairie, sous la présidence de Madame Séverine COUDERT, Maire.

Présents : MMES COUDERT Séverine, GAICHIES Chantal, ROBIN Alvina, PERRET Laurence, MINATO Sylvie.

MM. GUINEDOR Christophe, LABADIE Jean-Marc, ROUANNE Pascal, BIOLATO Jean-Paul, MUSSOTTE Cédric.

Absents excusés : MMES LARVOL Katell (pouvoir à Mme PERRET Laurence), GRAS Mireille (pouvoir à M. ROUANNE Pascal), MM. BACQUA Éric (pouvoir à Mme COUDERT Séverine), BÉNARD Cédric (pouvoir à M. GUINEDOR Christophe), PAILLET Michel.

Secrétaire de séance : M. BIOLATO Jean-Paul.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame le Maire expose au conseil municipal que conformément à l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante doit établir son règlement intérieur ; obligation légale dans les communes de 1 000 habitants et plus.

Madame le Maire présente au conseil municipal le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal. Ce règlement fixe les règles propres de fonctionnement interne dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Le conseil municipal adopte ce règlement à l'unanimité.

PERSONNEL

Régime indemnitaire du personnel (RIFSEEP)

Madame le Maire informe le conseil municipal que le régime indemnitaire du personnel a été instauré le 1^{er} août 2018, il doit faire l'objet d'un réexamen tous les 4 ans.

Le RIFSEEP est applicable aux fonctionnaires et aux agents contractuels de droit public de la commune.

Madame le Maire présente les groupes de fonctions et les montants plafonds annuels maximum par agent. Le conseil municipal décide à l'unanimité d'instaurer le RIFSEEP comme présenté.

Mise à disposition de personnel

Madame le Maire expose au conseil municipal :

- Que compte tenu de la reprise de la gestion administrative de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) de LAPLUME par la commune à compter du 1^{er} septembre 2022,
- Que le personnel administratif actuel ne peut assurer cette charge supplémentaire de travail,
- Que le SIVOS peut mettre à disposition un agent auprès de la commune pour assurer le secrétariat, la gestion du personnel, le suivi comptable de l'ALSH, à compter du 7 septembre 2022 jusqu'au 31 décembre 2022, pour une durée de 15 heures hebdomadaire.

Le conseil municipal, à l'unanimité émet un avis favorable à la mise à disposition de l'agent du SIVOS.

ATTRIBUTION DE COMPENSATION

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que :

- La commune a approuvé le rapport d'évaluation des charges transférées le 20 septembre 2022 établi par l'Agglomération d'Agen, faisant suite à la fusion et à la révision statutaire,
- Le conseil d'agglomération a délibéré le 20 octobre dernier sur le montant des attributions de compensation définitives,

L'attribution de compensation pour la commune de LAPLUME s'élève pour 2022 :

- En fonctionnement à un montant de 210 186 € (voirie, chemins de randonnée et jeunesse),
- En investissement à un montant de 74 311 € (voirie, jeunesse).

Par ailleurs, dans le cadre du transfert de l'équipement qui héberge l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) de LAPLUME, une convention de remboursement de charges doit être signée avec l'Agglomération d'Agen. Cette convention prévoit le remboursement à l'Agglomération d'Agen des annuités afférentes au financement des travaux d'extension de l'ALSH réalisés entre 2018 et 2021.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité les montants de l'attribution de compensation.

CONVENTIONS

Convention Territoriale Globale

La Convention Territoriale Globale (CTG) est une démarche fondée sur le partenariat avec la Caf et notre collectivité afin de renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des services mis en place pour les habitants, notamment en direction des besoins des familles de notre territoire.

La CTG couvre les champs de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse, du soutien à la parentalité, de l'animation de la vie sociale et de l'accès aux droits, du logement et de la prise en compte du handicap.

Celle-ci se structure sur un plan d'actions qui s'articule autour d'axes politiques prioritaires. Elle donne lieu à un accompagnement technique et financier de la CAF du Lot-et-Garonne sachant que la signature de cette convention est une condition sine qua non pour le maintien des subventions accordées jusque-là par la CAF dans le cadre des Contrats Enfance et Jeunesses qui disparaissent.

Le périmètre d'intervention de la CTG englobe l'ensemble des 44 communes membres de l'Agglomération d'Agen, pour une durée de 5 ans (2022 à 2026).

Le conseil municipal à l'unanimité, valide les termes de la CTG, autorise Mme le Maire à signer la convention qui sera valable jusqu'au 31 décembre 2026.

Convention de prestation de services entre l'Agglomération d'Agen et la commune

Dans le cadre de ses nouveaux statuts applicables depuis le 1^{er} janvier 2022 et au-delà de l'exercice de sa compétence de création, aménagement et entretien de voiries d'intérêt communautaire ; l'agglomération d'Agen réserve à ses communes membres la possibilité de leur faire bénéficier d'un service de prestations pour la gestion de leurs voiries communales (y compris les chemins ruraux) dans le cadre d'une organisation mutualisée des ressources et moyens à y affecter.

Ces prestations de service sont ponctuelles et d'une importance limitée.

Madame le Maire présente la convention et le tableau de répartition des travaux sur les voies communales du 1^{er} janvier au 30 septembre 2022.

Le conseil municipal émet à l'unanimité un avis favorable pour la signature de la convention.

Convention CONSIL47

Le Centre de Gestion de Lot-et-Garonne propose une mission de conseil juridique facultative dénommée « CONSIL47 » dont l'objectif est d'offrir une prestation complète dans le domaine du juridique et de traiter l'ensemble des points du droit des collectivités territoriales selon des degrés d'intervention spécifiques en raison de la matière abordée.

Cette mission a aussi comme finalité de s'ériger comme un appui préalable à toute prise de décision. Le CONSIL 47 assure une veille juridique confortant en permanence les mises à jour des différents textes ou domaines en lien avec la mission juridique.

Cette mission juridique se positionne ainsi comme un soutien administratif et juridique aux communes. En 2022 la commune a adhéré à CONSIL47. Le conseil municipal émet un avis favorable pour reconduire la convention en 2023.

SYNDICATS

Élection des délégués de la commune au SIVU Chenil Fourrière du Lot-et-Garonne

Considérant la démission des élus du Syndicat suite aux graves dysfonctionnements du SIVU Chenil de Caubeyres,

Considérant la demande du Préfet de Lot-et-Garonne de mettre en œuvre de nouvelles élections,
Le conseil municipal désigne 2 délégués communaux : M. LABADIE Jean-Marc, délégué titulaire
et Mme ROBIN Alvina, délégué suppléant.

Dissolution du SIVU Val de Baïse Garonne

La convention de délégation de compétence qui organisait le transport à la demande par le biais du SIVU Val de Baïse Garonne n'a pas été renouvelée, dans la mesure où la compétence « transport » a été transférée au Conseil Régional et que ce dernier a souhaité reprendre en gestion directe cette ligne ;

Le SIVU Val de Baïse Garonne n'a donc plus de compétence et doit être dissous.

Le conseil municipal émet un avis favorable à l'unanimité pour acter sa dissolution.

CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS

Monsieur le Préfet de Lot-et-Garonne sollicite Madame le Maire afin de désigner un conseiller municipal correspondant incendie et secours.

Sous l'autorité du Maire, le correspondant incendie et secours peut :

- participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours relevant de la commune,
- concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde,
- concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive,
- concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Madame le Maire désigne M. Cédric MUSSOTTE, conseiller municipal, comme correspondant incendie et secours.

TRAVAUX – URBANISME

Église Saint-Barthélémy – Restauration du clocher, du porche et du portail gothique

Le Dossier de Consultation des Entreprises a été mis en ligne sur la plateforme dématérialisée des marchés public, le 10 octobre. La date de remise des offres est fixée au vendredi 4 novembre à 12 h 00.

3 tranches, 6 lots (maçonnerie/pierre de taille, restauration de sculpture, menuiserie bois/serrurerie, cloches, électricité, système électro répulsif volatiles).

A ce jour 21 dossiers ont été téléchargés.

Mission de coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé (SPS)

Dans le cadre des travaux de restauration du clocher, du porche et du portail gothique, une consultation pour une mission de coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé (SPS) a été lancée.

Deux bureaux d'études ont répondu :

- Coordination & Consulting à 47340 LAROQUE TIMBAUT, M. RAMEL Frédéric pour un montant de 3 295, 87 €HT – 3 955, 04 €TTC,
- APAVE AGEN à 47550 BOË pour un montant de 3 900, 00 €HT – 4 680 €TTC.

Le conseil municipal, à l'unanimité, retient l'offre de M. RAMEL Frédéric de Coordination & Consulting.

Travaux de restructuration du Foyer Rural en salle multi-activités

Vu le projet de restructuration du Foyer Rural en salle multi-activités, qui modifie l'aspect extérieur à l'avant comme à l'arrière par la création d'auvents,

Madame le Maire informe le conseil municipal que toute construction pérenne sur le domaine public nécessite le déclassement de la partie de ce domaine public de manière à l'intégrer dans le domaine privé de la commune.

Considérant que le bâtiment communal du Foyer Rural, sis 275 Grande rue, dispose à l'avant comme à l'arrière d'une voirie publique qui ne sera plus, de ce fait, affectée à l'usage direct du public dans la mesure où il sera créé deux auvents,

Considérant le document d'arpentage dressé par M. CAMIADE François, géomètre à AGEN, le 3 octobre 2022, créant 2 parcelles,

Considérant qu'il résulte de cette situation une désaffectation de fait de cette voirie publique.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide le déclassement d'une partie de la voirie publique sise à l'avant et à l'arrière du Foyer Rural et son intégration dans le domaine privé communal.

Quartier résidentiel – Consultation pour une concession d'aménagement

Par délibération n° 22/2022 en date du 8 juin 2022, la commune de LAPLUME a décidé de lancer une procédure de consultation pour le choix du concessionnaire en vue de l'aménagement du futur quartier résidentiel de la commune.

Dans le cadre de la mise en concurrence, seule la société SEM47 a fait acte de candidature.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de retenir la candidature de la SEM47 pour transmission de l'offre d'aménagement du quartier résidentiel de la commune de LAPLUME et de donner suite à l'avis d'appel public à la concurrence en demandant à la SEM47 la transmission de son offre d'aménagement avant le 18 novembre 2022 à 12 h 00.

Achat de terrain

Madame le Maire informe le conseil municipal du projet d'aménagement d'un parking dans le Bourg. A cet effet, il est nécessaire d'acheter dans un premier temps un terrain d'une contenance de 84 m². Le conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable, fixe le prix d'achat à 5 € le m² et charge Madame le Maire à prendre contact avec les vendeurs.

Vente de terrain

Madame le Maire rappelle au conseil municipal qu'un propriétaire souhaite acquérir une partie de terrain appartenant à la commune (acheté en décembre 2020) jouxtant sa propriété situé « Marcadiou ».

Un document d'arpentage a été établi, la contenance de la parcelle est de 34 m².

Le conseil municipal à l'unanimité émet un avis favorable à la vente du terrain, fixe le prix à 15 € 47, autorise Madame le Maire à signer un acte administratif.

AIDE CULTURELLE

Aide à la pratique culturelle pour les enfants de la commune

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'il est important de promouvoir la culture auprès des enfants domiciliés sur la commune. Elle propose pour l'année scolaire 2022/2023 :

- qu'un accompagnement dans les apprentissages de la musique, du chant, de la danse et du théâtre soit effectué grâce à une aide financière pour les familles,
- que ce dispositif s'adressera aux enfants âgés de 5 à 15 ans, pour une seule activité par an et par enfant,
- qu'une participation de 30 % du montant de l'adhésion annuelle plafonnée à 600 €, soit un montant maximum de 180 € par enfant, sera versée à la famille,
- que les familles devront déposer un imprimé de demande d'aide avant le 15 octobre 2022, accompagné de justificatifs.

Elle indique que 9 familles ont déposé une demande, soit 12 enfants. L'aide totale est de 1 197,50 €.

Le conseil municipal émet à l'unanimité un avis favorable.

Projet orchestre à l'école : Collège Théophile de Viau et école de musique Anacrouse-Amac

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'elle a reçu une demande de Mme Sophie LAIDIN, Présidente de l'école de musique Anacrouse-Amac – 47520 LE PASSAGE D'AGEN qui élabore un grand projet avec le Collège Théophile de Viau – 47520 LE PASSAGE D'AGEN : monter avec une classe de 5^{ème} : un Orchestre à l'École.

Depuis la rentrée scolaire 2022/2023, 27 élèves font partie de ce dispositif dont 2 sont domiciliés sur la commune de LAPLUME. Ce dispositif leur permettra ainsi une ouverture culturelle et musicale, d'apprendre à se produire sur scène, à savoir jouer ensemble, mais aussi à respecter le matériel de musique, et apprendre à mieux vivre ensemble.

Madame la Présidente de l'école de musique sollicite une aide de la commune de 105 € par élève et par an.

Le conseil municipal, 13 voix pour, 1 contre décide de verser pour l'année scolaire 2022/2023, à l'école de musique Anacrouse-Amac, la somme de 210 € pour les 2 élèves qui participent au projet un Orchestre à l'École.

QUESTIONS DIVERSES

Église Saint-Barthélemy : M. Jean-Paul BIOLATO demande à prendre la parole et indique au conseil municipal qu'il déplore qu'il n'y ait plus aucune sépulture dans l'église. Les Pompes Funèbres ne proposent pas aux familles l'église de LAPLUME.

Se pose la question de l'accès pendant les travaux de restauration du clocher ; le conseil municipal charge Madame le Maire de se renseigner auprès de l'Architecte pour savoir s'il y aura fermeture de l'édifice. Suivant sa réponse, une communication auprès des Pompes funèbres et de la population sera effectuée.

Travaux salle des sports :

Les travaux d'éclairage de la salle des sports, le changement des menuiseries du Club House sont terminés.

En cours le dossier pour les travaux d'accessibilité.

Séance levée à 23 h 00
Affiché le 31 octobre 2022.

Le Maire,
Séverine COUDERT.

